

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

SEANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 9  
présents :  
votants :

L'an deux mil dix-huit, le neuf janvier à 18 heures , le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
3 JANVIER 2018

Etaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, M. LARDUINAT Benoit, Mr HARGREAVES John, Mr JOLY Frédéric,

Pouvoir : Mme LARDUINAT Nathalie à Mr LARDUINAT Benoit.

Absent excusé (s) : Mme LARDUINAT Nathalie, Mme LESICKI Yoleine, Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony.  
Mr JOLY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

**N° ordre : 01**

**Objet : Retour à la semaine de 4 jours pour le RPI Givarlais - Maillet- Nassigny – Reugny.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'académie de Clermont-Ferrand qui désire connaître l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018-2019.

- Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019 pour l'école de Nassigny.
- Propose que les horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi soient les suivants : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

**N° ordre : 02**

**Objet : don de l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Nassigny à la commune de Nassigny.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Nassigny va être dissoute et que cette dernière désire verser le solde de son compte bancaire à la commune pour des travaux à l'Eglise de Nassigny.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le don de l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Nassigny d'un montant de 18 766 € et décide de l'affecter au programme 2018 « restauration de l'église de Nassigny, 2<sup>ème</sup> tranche ».

**N°ordre : 03**

**Objet : Assurance du personnel : annule et remplace la délibération du 12 juillet 2017.**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident de travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune par délibération du 7 octobre 2016.
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2019 celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers Yvelin-COLLECTeam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la  
CNRACL

- Taux : 4,20 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : 4,00 % Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC (agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1 % Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> août 2017
- ✓ Durée du contrat : 2 ans et 5 mois

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion de l'Allier pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2019.

**AUTORISE Monsieur le Maire**

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2019 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers Yvelin et COLLECTeam selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,20 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : 4,00 % Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

